

ANNEXE 3 : agrément et observation des clinics

Conditions d'accès

Concernant animateur et niveau 1, pour être valable, l'observation de clinic **ne peut se réaliser** avant avoir suivi la partie méthodologique de la formation.

Pour les autres niveaux, l'observation peut se réaliser dès le début du cours.

Conditions pour obtenir l'agrément des clinics et séminaires

Les observations exigées peuvent être effectuées lors des clinics ou séminaires agréés par l'AWBB figurant sur la liste publiée sur le site de l'AWBB dans la rubrique direction technique.

Ils peuvent également être effectués en Belgique ou à l'étranger au sein d'une activité non reprise dans cette liste, après acceptation d'une demande écrite introduite à la direction technique de l'AWBB au moins 15 jours avant le début de cette activité (voir document ci-dessous).

Rapport d'observation

Un rapport d'observation doit être réalisé par le candidat suivant les directives et le modèle de document fourni (voir ci-dessous). Ce rapport sera défendu oralement par le candidat le jour de l'examen.

A tout niveau, le candidat devra faire valider sa fiche administrative lors d'un clinic par un membre délégué par le département « entraîneurs » de l'AWBB.

Procédure d'agrégation des clinics

La décision de reconnaissance du clinic est prise par la direction technique AWBB.

- Les candidatures doivent rentrer le formulaire ad hoc au secrétariat de la direction technique (direction.technique@awbb.be) au plus tard 1 mois avant le début de l'activité en précisant :
 - La date et le lieu
 - Les coordonnées complètes de l'organisateur
 - Le nom de l'intervenant
 - Le sujet précis
 - Les catégories ciblées, l'orientation du contenu : moins de 10 ans, 10-14 ans, 14-18 ans, plus de 18 ans (plusieurs catégories possibles)
 - Le prix d'entrée

L'organisateur s'engage à

- fournir à la direction technique un exemplaire filmé du clinic. 15 jours après la date du clinic